

# ORIENTATION SUB EAU LIBRE SAISON 2023

## RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR ET U21\*

(\*) U21 = moins de 21 ans

**Championnat d'Europe**  
**Jablonec Nad Nisou**  
**Aout 2023**

**Validées par le CDN FFESSM en date du 12/12/2020**

## A - OBJECTIFS

**A1** – L’objectif principal de la saison est le **championnat d’Europe Senior et U21**.

**A2** – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables de se classer dans le « top 12 » en individuel dans leur catégorie
- ✓ Engager des sportifs capables d’être classés dans le « top 6 » dans les épreuves par équipe

**A3** – L’ambition : gagner une médaille

## B – MODALITÉS DE SÉLECTION

### CONDITIONS À RESPECTER

**B1** – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau (NAP) ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur (CMAS), pourront prétendre être sélectionnés.

**B2** - L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Séniors est de 15 ans révolus.

**B3** - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s’engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

**B4** - En référence à l’article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs Apnée en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

### COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

**B5** – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des 3 manches de la Coupe de France et du Championnat de France de la saison en cours

### CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

**B6** – Sauf dérogation du DTN, pourront participer aux épreuves sélectives en Équipe de France, les seuls sportifs, qui, au cours de la saison 2023 (conditions cumulatives) :

- ✓ **Se sont qualifiés au championnat de France d’Orientation Subaquatique**
- ✓ **Ont préalablement réalisé un Temps Minima Sélection Orientation Subaquatique (TMS OS)** dans leur catégorie d’âge (senior - U21 / Jeune : cadet + junior) et de sexe sur une épreuve de 400 IS lors d’une compétition piscine inscrite au calendrier officiel NAP de la FFESSM ou de la CMAS **avant le 30 mai 2023** (piscine de 50 mètres – chronométrage électronique)

**B7** – Les TMS OS sont précisés au chapitre « H » du présent règlement.

## C – PERFORMANCES À RÉALISER

**C1** - La proposition à la sélection en Équipe de France sénior est conditionnée par, à l'issue du championnat de France, au classement du « combiné » toutes catégories d'âge confondues, dans sa catégorie de sexe (conditions non cumulatives) :

- ✓ Avoir remporté le titre de champion de France
- ✓ Être classé dans les 3 premiers au classement numérique

**C2** - La proposition à la sélection en Équipe de France U21 est conditionnée par, à l'issue du championnat de France, au classement du « combiné », dans la tranche d'âge 15 - 20 ans, dans sa catégorie de sexe (conditions non cumulatives) :

- ✓ Avoir remporté le titre de champion de France
- ✓ Être classé dans les 3 premiers au classement numérique

## D – MESURES DEROGATOIRES

**D1** – Pour satisfaire les objectifs sportifs précisés à l'article A2 du présent règlement, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif qui n'aurait pas pu :

- ✓ Satisfaire l'obligation d'avoir réalisé 1 TMS OS au cours de la saison à la condition que ce dernier ait été membre de l'équipe de France d'OS de la saison précédente
- ✓ Participer au championnat de France de la saison en cours en raison d'une sélection en équipe de France dans une autre discipline du champ délégataire de la fédération.

## E – DÉPARTAGE

**E1** - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ TMS OS réalisés au cours de la saison lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux compétitions internationales officielles et aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

## F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

**F1** – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

*Avec voix décisionnelle*

- ✓ Du DTN
- ✓ Des entraîneurs nationaux fédéraux de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale d'Orienta-tion Subaquatique
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

*Avec voix consultative*

- ✓ Du médecin des équipes de France

**F2** – En fonction des choix stratégiques qui s’imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif sera pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**F3** – Seuls les sportifs en conformité avec l’article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Equipe de France.

**F4** - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**F5** - Un sportif sélectionné ou présélectionné en Équipe de France s’engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

**F6** – La sélection d’un sportif pourra être remise en question à l’issue de chaque action de la préparation terminale de l’équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l’article A2 du présent règlement.

## G - ENGAGEMENTS

**G1** – Les engagements définitifs relèvent du seul choix de l’entraîneur national en chef de l’Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

**G2** - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer une épreuve par équipe.

## H – TEMPS MINIMA SÉLECTION ORIENTATION SUBAQUATIQUE (TMS OS)

Compétitions supports : toutes les compétitions de NAP piscine inscrites au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS et organisées **avant le 30/06/2023**.

Conditions de réalisation : piscine de 50 mètres – chronométrage électronique

### Féminines

- ✓ Sénior (dont sénior U21) : 4’00
- ✓ Jeunes (U21) : 4’15

### Hommes

- ✓ Sénior (dont sénior U21) : 3’45
- ✓ Jeunes (U21) : 4’00

**Catégorie Sénior 2023 = né(e) en 2002 et avant**

**Catégorie Jeune (cadet / junior) 2021 = né(e) entre 2003 et 2008**

### **RAPPEL**

Les TMS OS ont vocation à identifier les sportifs capables de nager en immersion avec une vitesse de pointe minimale correspondant au prérequis nécessaires pour performer au niveau international en orientation subaquatique. Les TMS OS sont établis en référence aux performances réalisées par l’élite internationale d’orientation subaquatique et sur des épreuves d’IS lors de compétitions de NAP inscrites au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS.